

CONSULAT GENERAL DE FRANCE A ABIDJAN
COTE D'IVOIRE

BULLETIN D'INFORMATION CONSULAIRE ET DE SECURITE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Bulletin du vendredi 25 mai 2012

Le Consulat de France à Abidjan est ouvert :

- du lundi du jeudi de 07h45 à 12h15 et de 15h00 à 17h00
- le vendredi de 07h45 à 12h30

Le portail internet est accessible à

www.monconsulat.fr

Le consulat est fermé le 28 mai (Pentecôte)

Fermeture exceptionnelle le vendredi 1er juin à 12h00

Ouverture exceptionnelle le lundi 4 juin à 9h00

ACTUALITES

Elections législatives



Élections législatives

Pour la première fois, 11 députés vont être élus par les Français établis hors de France.

Premier tour	**Dimanche 3 juin 2012**
Deuxième tour	**Dimanche 17 juin 2012**

www.votezaletranger.gouv.fr.

Ouverture du vote par internet – Elections législatives 1er tour

Le vote par internet pour le 1er tour des élections législatives a ouvert ce mercredi 23 mai à midi, heure de Paris. Les Français établis hors de France ont jusqu'au mardi 29 mai 12h (heure de Paris) pour voter à partir du site www.votezaletranger.gouv.fr.

Pour cela ils doivent être munis de leur identifiant, reçu par courrier ou SMS, et de leur mot de passe, reçu par courriel. Ils pourront ainsi à partir d'un ordinateur connecté à internet, voter pour un des onze députés.

Pour les accompagner, un **mode d'emploi animé** est à leur disposition : http://www.dailymotion.com/video/xqttd4_elections-legislatives-2012-a-l-etranger-voter-par-internet_news, ainsi qu'**un service d'assistance**, joignable par téléphone au + 33 1 71 25 30 40* ou grâce au formulaire de contact disponible ici www.aide.votezaletranger.gouv.fr

** assistance téléphonique ouverte 24h/24 durant les périodes de vote par internet, coût d'un appel en France métropolitaine (le coût dépend de vos conditions tarifaires chez votre opérateur téléphonique)*

Sécurité

Des incidents de gravité inégale sont encore rapportés et incitent à la vigilance. En province, il convient de faire également preuve de prudence en raison de la présence possible de délinquants appelés "coupeurs de route" sur certains axes. Les déplacements commençant ou se terminant de nuit sont fortement déconseillés.

Il est important de ne pas tenir compte des rumeurs.

Le ministère de l'Intérieur et de la Sécurité de Côte d'Ivoire a mis en place des numéros d'urgence pour signaler un abus, une violence, une agression :

Téléphone : **100** Courriel : **100@interieur.gouv.ci**

La Gendarmerie nationale à travers sa nouvelle force spéciale, la Brigade de sécurité, a également mis en place un numéro vert 24/24 :

Téléphone : **145**

Les exactions dont vous avez été victimes doivent être déclarées auprès des autorités ivoiriennes (police ou gendarmerie). Afin de permettre au consulat d'avoir une meilleure connaissance de l'évolution des risques, vous pouvez ensuite les signaler par courriel à l'adresse : cc.abidjan-fslt@diplomatie.gouv.fr , en joignant si possible la copie de la déclaration ou à défaut le récépissé de dépôt.

En cas d'**extrême urgence exclusivement,**
appeler le 20 20 05 05.

Cybercriminalité



Les autorités ivoiriennes luttent contre la cybercriminalité. Il convient de consulter le site du ministère de l'intérieur et de rapporter directement toute tentative d'abus de confiance aux adresses suivantes.

- Site internet : http://cybercrime.interieur.gouv.ci/
- Courriel : cybercrime@interieur.gouv.ci

Vous pouvez également vous renseigner sur le site du ministère de l'intérieur en France : http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/votre_securite/internet/cybercriminalite

Les personnes qui ont transféré de l'argent à un escroc au travers de Western Union, doivent se rapprocher du bureau à partir duquel l'opération a été réalisée pour faire un signalement et déposer une plainte.

Modalités d'appel et de prises de rendez-vous au consulat



MonConsulat.fr est le nouveau portail Internet mis en ligne par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes pour vous faciliter l'accès à votre dossier consulaire personnel. Il est accessible à l'adresse suivante : www.monconsulat.fr

Afin de lui permettre de mieux répondre aux demandes des administrés, veuillez respecter les modalités d'appel et de prise de rendez-vous de chaque service décrites sur le site. En particulier, pour joindre :

- l'Administration des Français : accueil.abidjan-fslt@diplomatie.gouv.fr
- l'Etat civil : etat-civil.abidjan-fslt@diplomatie.gouv.fr, tel : 20 20. 05 24 du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00
- le service des Affaires Sociales : social.abidjan-fslt@diplomatie .gouv.fr,
- le service des visas :. Pour prendre rendez-vous, il convient d'acheter une carte aux guichets AFRICATEL des agences SGBCI à Abidjan. Toutes les informations utiles se trouvent sur le site www.ambafrance-ci.org. On communique avec le service des visas à l'adresse suivante : visas.abidjan-fslt@diplomatie.gouv.fr

Visa de court séjour pour le personnel domestique accompagnant en France son employeur français ou étranger – procédure à suivre.

A l'approche de la période estivale, le Consulat Général est souvent contacté pour faciliter la délivrance de visas de court séjour au bénéfice de personnels domestiques accompagnant en France leur employeur français ou étranger.

La délivrance d'un tel visa obéit à des règles strictes qui ne peuvent souffrir aucune dérogation.

Les séjours de ces personnels ne peuvent en aucun cas dépasser **90 jours par période de 6 mois**, en France métropolitaine ou en France d'outre mer. La procédure décrite ci-dessous découle de l'application du Code du travail (article R. 341-1) qui impose à tout salarié la détention d'une autorisation de travail délivrée par la DDTEFP (**D**irection **D**épartementale **T**ravail **E**mploi **F**ormation **P**rofessionnelle). Le code du travail ne prévoit aucune dérogation pour le très court séjour. Ce visa permet de circuler mais pas de travailler dans un autre Etat Schengen (http://www.touteleurope.fr/fr/actions/citoyennete-justice/schengen/presentation/carte-l-espace-schengen.html).

La procédure :

1. **L'employeur**
   a. Remplit et signe le formulaire CERFA n° 13647*02 « détachement de salarié hors mobilité intragroupe » disponible sur le site http://www.immigration.gouv.fr. Il précisera la durée du séjour prévu en France ;
   b. Transmet à la boite aux lettres générique de la DDTEFP compétente pour le 1er lieu de résidence en France, en pièce jointe à un message électronique ;
   c. Il mentionne comme objet de ce courriel « demande d'APT pour du personnel de maison » ;
   d. Il précise l'adresse du premier lieu de séjour en France.
2. **La DDTEFP**
   a. Vise le formulaire CERFA ;
   b. Le transmet à l'employeur en pièce jointe à un message électronique ;
   c. Envoie l'original de l'APT par la poste à l'adresse du 1er lieu de séjour en France indiqué par l'employeur.
3. **L'employé doit ensuite solliciter un visa en présentant notamment les justificatifs suivants :**
   a. Formulaire CERFA visé par la DDTEFP ;
   b. Lettre d'engagement de l'employeur à prendre à sa charge les frais de séjour de l'employé ;
   c. Attestation sur l'honneur de l'employeur de s'acquitter des cotisations patronales à l'URSSAF ;
   d. Assurance couvrant les frais médicaux et de rapatriement de l'employé

Liens utiles :

- Fiche signalétique du formulaire CERFA n°13647*0 2 (notice, lieux d'emploi, liste nominative) : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=13647*02
- Annuaire des DDTEFP : http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/dgefp/presentation/pdf/Annuaire_DD200710.pdf
- Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire : http://www.immigration.gouv.fr/spip.php?page=dossiers_det_res&numrubrique=317&numarticle=1400

Rappel des obligations de l'employeur : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaFormulaire=13652*02&cerfaNotice=51255%2302

Recensement – Affaires militaires

Les jeunes gens (garçons et filles) qui atteignent l'âge de 16 doivent être recensés. Ils le sont automatiquement s'ils sont régulièrement enregistrés au Consulat Général de France et peuvent le cas échéant venir retirer leur attestation. Ceux qui ont 16 ans révolus et qui ne sont pas en possession de cette attestation peuvent vérifier par téléphone au N° 20 20 05 59 qu'elle est disponible .

Les jeunes gens (garçons et filles) n'étant pas en règle vis-à-vis des obligations militaires ne peuvent :

- Se présenter au baccalauréat ou tout autre concours administratif
- Se présenter à l'épreuve du permis de conduire en France.

Abonnement à ce bulletin consulaire



Vous pouvez vous inscrire en suivant simplement le lien suivant : http://www.ambafrance-ci.org/spip.php?article730 ou à partir de la page d'accueil du site internet de l'Ambassade, rubrique "Informations utiles".

N'hésitez pas à nous signaler tout problème technique et/ou à nous faire part de vos suggestions pour améliorer encore ce trait d'union important entre le consulat et la communauté française de Côte d'Ivoire.

Bien cordialement

Alain STERBIK
Consul Général de France